



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 janvier 2026 à 12 h 55 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et madame la conseillère Caroline Murray formant quorum du comité.

Est absente, madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général et M^e Véronique Denis, greffière.

CE-2026-23*

ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'EXCELLENCE EN PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle de la Ville de Gatineau identifie le patrimoine comme un élément à part entière de l'identité culturelle de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique du patrimoine et son plan d'action le 4 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions du plan d'action – Volet urbanisme consiste à remettre annuellement un certificat d'excellence en matière de restauration ou de mise en valeur du patrimoine bâti, accompagné d'un chèque de 5 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce certificat d'excellence découle du budget régulier du poste budgétaire de la politique du patrimoine – Volet urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures pour le certificat d'excellence en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti a été lancé le 20 octobre 2025 et s'est achevé le 14 novembre 2025 avec trois candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a évalué et retenu la candidature du 12, rue Broad propriété de madame Anne-Marie (Marisol) Carpenter et monsieur Edward Yeoman pour le certificat d'excellence en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'attribution du certificat d'excellence en préservation et restauration du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau à madame Anne-Marie (Marisol) Carpenter et monsieur Edward Yeoman pour l'excellence des travaux de restauration réalisés sur la galerie et les portes de l'immeuble situé au 12, rue Broad;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le certificat d'excellence en préservation et restauration du patrimoine bâti;

- d'autoriser le trésorier à émettre le chèque de 5 000 \$ à madame Anne-Marie (Marisol) Carpenter et monsieur Edward Yeoman selon les modalités d'attribution, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-24*

RÈGLEMENT NUMÉRO 990-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018 AFIN D'AJOUTER DES MODALITÉS D'INSTALLATION CONCERNANT LES BOÎTES DE DONS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 990-1-2025 modifiant le Règlement numéro 990-2025 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 839-2018 afin d'ajouter des modalités d'installation concernant les boîtes de dons.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-25*

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LA GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la présidente du Conseil du trésor a annoncé la levée du gel des subventions;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la suite de cette annonce, a communiqué avec la Ville de Gatineau afin de préciser les modalités de son financement;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a indiqué que sa contribution financière correspond à 50 % des dépenses engagées par la Ville, et non à 50 % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire présenter une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie afin de déployer un programme municipal lié à la gestion durable des eaux de pluie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT QUE le PGDEP 2025-2027 entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor, et tous les travaux doivent être complétés au plus tard le 31 mars 2028 et qu'aucune lettre de promesse d'aide financière ne peut être émise après le 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contribuera au programme à la hauteur de 125 000 \$ de manière à obtenir une contribution équivalente du MAMH, à savoir 125 000 \$ et que les sommes proviendront du Plan de gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à respecter les lois et les règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu l'autorisation des propriétaires du terrain non municipal visé par le projet, lorsque cela est applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est autorisée à déposer cette demande d'aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie;
- monsieur Frédéric Vandal, directeur du Service de transition écologique, à signer et à déposer auprès du MAMH tous les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation d'un programme municipal dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-26*

MODIFICATION AU PROJET D'ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE CONSEIL DE BANDE DE LA PREMIÈRE NATION KITIGAN ZIBI ANISHINABEG ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROJET DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de bande de la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg a mis sur pied le projet Kidjīmāninān pour élaborer un portrait régional de la biodiversité dans une optique de conservation en partenariat avec les MRC et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confirmé, par la résolution numéro CM-2025-407, sa volonté de conclure une entente de collaboration avec le Conseil de la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont validé la nécessité d'obtenir un décret d'autorisation du gouvernement du Québec pour permettre la signature de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au projet d'entente initial ont dû être apportées dans le cadre du processus d'obtention d'une autorisation gouvernementale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la conclusion d'une entente avec le Conseil de la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg pour la réalisation du projet de conservation de la biodiversité en Outaouais, l'entente devant être substantiellement conforme au projet d'entente modifiée;

- de confirmer que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
- de mandater le Service de transition écologique à coordonner toutes les étapes requises pour obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec par l'entremise d'un décret d'autorisation permettant la signature de l'entente avec le Conseil de la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-27*

CESSION À TITRE GRATUIT - FUTUR LOT 6 610 286 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE 20 LOGEMENTS DÉDIÉS À LA CLIENTÈLE, PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE OU À RISQUE DE LE DEVENIR - PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE DU QUÉBEC (PHAQ) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828, 1 287 830, 1 287 765 et 1 288 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés sur le boulevard des Allumettières, et que sur des parties de ces lots formeront le futur lot 6 610 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2062,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE Le Gîte Ami a demandé à la Ville de Gatineau de lui céder le terrain susmentionné dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment comportant 20 chambres de type transitoire pour personnes à risque d'itinérance;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, le conseil municipal de la Ville de Gatineau adoptait, lors de sa séance du 4 juillet 2023, la résolution numéro CM-2023-523, par laquelle elle s'engageait, entre autres, à céder un terrain à l'organisme Le Gîte Ami pour un projet de logements abordables et transitoires;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande du Gîte Ami à la Société d'habitation du Québec (SHQ), Le Gîte Ami a reçu, en février 2025, la confirmation de la SHQ que leur projet « Gîte-Ami-Stabilisation » fera l'objet d'une subvention de base de 3 261 349 \$ visant à soutenir la réalisation de 20 logements dédiés à une clientèle « Personne en situation d'itinérance ou à risque de le devenir » et que cette subvention sera octroyée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé a été identifié comme étant excédentaire aux besoins de la Ville ou n'étant pas requis pour des fins municipales actuelles ou futures;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau (PO-029) permet la cession à titre gratuit d'un immeuble à un OBNL, une coopérative d'habitation ou à l'Office d'habitation de l'Outaouais, lorsque cette cession s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un projet de logements abordables ou sociaux lié à un programme municipal ou gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est considérée comme constructible et que l'usage projeté est compatible avec le règlement de zonage en vigueur ainsi qu'avec les objectifs municipaux en matière d'aménagement du territoire, la rendant apte à faire l'objet d'une cession dans le cadre du présent projet;

CONSIDÉRANT QUE des discussions avec Le Gîte Ami ont permis de conclure une entente de gré à gré et céder, à titre gratuit, le futur lot 6 610 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2062,2 m², selon les conditions présentes dans la promesse d'achat, négociée et dument signée le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'achat signée par Le Gîte Ami le 8 décembre 2025 et céder à titre gratuit le futur lot 6 610 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2062,2 m², à l'organisme Le Gîte Ami, conformément à la Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau PO-029;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse de vente, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de l'organisme Le Gîte Ami, de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de retirer le caractère public du futur lot 6 610 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visé par la présente transaction, si requis.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-28*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 11 MAI 2021 POUR LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 70B - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 11 mai 2021 par la résolution numéro CM-2021-282 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. pour le projet Le Plateau, phase 70B;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux prévus à l'entente, la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. a effectué des travaux de surdimensionnement des infrastructures mises en place;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’amender l’entente afin de prévoir les modalités de remboursement d’une quote-part municipale pour les travaux de surdimensionnement effectués par la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’amender l’entente approuvée le 11 mai 2021 par la résolution numéro CM-2021-282, entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C., afin de prévoir les modalités de remboursement d’une quote-part municipale, pour les travaux de surdimensionnement effectués;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’amendement à l’entente;
- d’autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de surdimensionnement effectués dans le projet Le Plateau, phase 70B, et ce, jusqu’à concurrence de 310 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Sous-projet 21021.02	325 461,25 \$	ING-03-018 quote-part – Travaux de surdimensionnement projet le Plateau - Phase 70B
12610	15 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	15 461,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-29*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 25 AVRIL 2002 POUR LE PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 7F2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - SONIA BEN-ARFA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2763079 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l’installation des services municipaux pour desservir le projet Village de la Ferme Ferris, phase 7F2;

CONSIDÉRANT QU’une entente a été signée en avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. pour l’ensemble du projet Village de la Ferme Ferris, et que cette entente doit être amendée afin d’établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir la phase 7F2 de ce projet et prévoir les modalités de remboursement d’une quote-part municipale en vertu des présents amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. concernant le projet Village de la Ferme Ferris, de façon à prévoir les modalités de réalisation des travaux et de remboursement d'une quote-part municipale prévues dans la phase 7F2 de ce projet, montré au plan d'ensemble préparé par la firme APA, portant le numéro G-2025-044-IMP;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans la phase 7F2 de ce projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.
- de mandater l'administration à procéder à l'acquisition de terrain nécessaire d'une partie du lot 3 970 600 le long du chemin Antoine-Boucher;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de construction d'une piste multifonctionnelle et de travaux correctifs aux intersections avec la rue de la Marmotte et de l'Achigan, et ce, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI Sous-projet 21818.01	47 244,37 \$	ING-03-018 quote-part – Travaux correctifs
Futur FDI Sous-projet 21818.01	31 496,25 \$	ING-03-018 quote-part – Piste multifonctionnelle
12610	3 750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	3 740,63 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Les fonds requis pour l’acquisition de terrain d’une partie du lot 3 970 600 seront pris à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l’année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d’année.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-30*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 891, 895 ET 901, CHEMIN VANIER ET 285, RUE D'ANVERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN – RACHEL M. DESLAURIERS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement Multi-Axe inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l’installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré situé aux 891, 895 et 901, chemin Vanier et 285, rue d’Anvers;

CONSIDÉRANT QU’une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Multi-Axe inc. afin d’établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré situé aux 891, 895 et 901 chemin Vanier et 285 rue d’Anvers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter l’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Multi-Axe inc. concernant le projet résidentiel intégré situé aux 891, 895 et 901, chemin Vanier et 285, rue d’Anvers montré au plan d’ensemble préparé par la firme Les Services EXP inc., portant le numéro G-2025-035-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d’aviser le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s’oppose pas à la délivrance de l’autorisation requise pour l’installation des services municipaux dans le présent projet;

- d’aviser le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s’engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d’exploitation et d’entretien;
- d’attester que les réseaux d’aqueduc et d’égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d’infrastructures;
- d’autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l’exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services EXP inc.;
- d’entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d’accepter la recommandation de la compagnie précitée à l’effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d’autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d’éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;
- d’exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente, le contrat relatif à l’obtention des servitudes faisant l’objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d’autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement des réseaux d’égouts sanitaire et pluvial sur le lot du projet, et ce, jusqu’à concurrence de 80 000 \$ plus les taxes applicables;

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI Sous-projet 21817.01	83 990 \$	ING-03-018 quote-part – Égouts sanitaire et pluvial sur le lot 3 836 337
12610	4 000 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	3 990 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-31*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 39 LOGEMENTS - 906, BOULEVARD MALONEY
EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11351109 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré de 39 logements situé au 906, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11351109 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet résidentiel intégré de 39 logements situé au 906, boulevard Maloney Est :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11351109 Canada inc. concernant le projet résidentiel intégré de 39 logements situé au 906, boulevard Maloney Est, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c. portant le numéro G-22-027-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-32*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 189, RUE HUPÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Parisien Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 189, rue Hupé;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Parisien Construction afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré situé au 189, rue Hupé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Parisien Construction concernant le projet résidentiel intégré situé au 189, rue Hupé, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les Services EXP inc., portant le numéro G-2025-039-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services EXP inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-33*

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PATINOIRES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, a adopté le Plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-70 du 27 janvier 2017, a adopté le Programme de soutien aux patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés tient à soutenir les organismes du milieu dans l'offre de patinoires extérieures et de services complémentaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la prolongation, jusqu'en 2026, de la période de révision du Plan de déploiement des patinoires extérieures;
- d'approuver les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés en lien avec le dernier appel de projets du Programme de soutien aux patinoires extérieures, s'élevant à 473 950 \$ conformément à l'annexe A et aux contributions recommandées;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à verser aux organismes identifiés les paiements, conformément à l'annexe A et aux modalités prévues par les lettres d'entente. La répartition des sommes est conditionnelle à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure tel que convenu dans la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à effectuer, si requis, les virements nécessaires pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2027 et suivants pour donner suite aux ententes pluriannuelles.

Les fonds aux fins de la présente seront pris au poste budgétaire 10175.02-69410 – Patinoires extérieures – Contributions.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-34*

COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL DE L'OUEST - PRÉSENTATION DU NOUVEAU CONCEPT DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 17 septembre 2025, suite à la présentation en rencontre de travail du comité exécutif, il a été recommandé de procéder à une analyse finale des risques techniques et financiers associés à l'option d'un stationnement souterrain plein pied vs un stationnement étagé, et de revenir au comité exécutif avec le résultat de cette analyse finale;

CONSIDÉRANT QUE suite à la présentation faite le 1^{er} octobre 2025 en rencontre de travail du comité exécutif, il a été recommandé d'aller de l'avant avec le remplacement du stationnement étagé par un stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT QUE durant l'analyse des options, une nouvelle étude géotechnique plus approfondie a mis en lumière de nouveaux éléments ayant un impact sur les coûts à court et moyen terme, les professionnels ont proposé l'option d'un stationnement souterrain (option 5). Cette approche qui consiste à excaver pour améliorer la capacité portante des sols réduit considérablement la quantité de remblai nécessaire et entraîne ainsi une diminution des coûts substantielle;

CONSIDÉRANT QUE de faire un stationnement souterrain permet de respecter le cadre budgétaire du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des risques techniques et financiers a démontré que les plus grands risques, soit l'échéancier, la réalisation et les coûts, sont contrôlés avec des mesures d'atténuation, et que ces risques étaient les mêmes identifiés pour le stationnement étagé;

CONSIDÉRANT QUE malgré le retrait du stationnement étagé, 60 % des plateaux sportifs extérieurs qui étaient prévus sont conservés sur une terrasse extérieure annexée au complexe et que le programme principal intérieur et l'offre de service sont maintenus;

CONSIDÉRANT QUE la modification à un stationnement souterrain permet de libérer un terrain sur le site pour de futurs projets d'opportunité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater l'administration :

- de modifier les paramètres du projet initial d'un stationnement étagé pour l'option de réaliser un stationnement souterrain au complexe multifonctionnel de l'ouest;
- à revenir au comité plénier pour présenter une démarche visant à statuer sur l'utilisation de la partie excédentaire du terrain rendue disponible.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-35*

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 2026 - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'associer à des organismes pour contribuer au développement d'une offre de services en sport, en loisir, en plein air et en développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés dont la mise à jour a été adoptée par le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2024-743;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont présenté des demandes à ce Cadre de soutien avant la date limite de tombée;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des demandes de soutien reçues, selon les critères d'évaluation prévus au Cadre de soutien au développement des communautés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux organismes, d'une somme de 3 658 846,00 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme l'Association des résidents du district de Limbour;
- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Centre communautaire Entre-Nous;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2026-2030 avec l'organisme Association des résidents du district de Limbour, joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat 2026 avec l'organisme Centre communautaire Entre-Nous, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'approuver les amendements à l'entente avec la Maison de l'Amitié de Hull, totalisant 12 600 \$, comme indiqué à l'annexe A, afin de bonifier leurs financements conformément aux mises à jour du Cadre de soutien adopté par la résolution numéro CM-2024-664;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les partenaires particuliers identifiés à l'annexe D, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.
- d'autoriser le trésorier à engager les fonds en 2026 et à effectuer les versements aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à verser à chaque organisme responsable des protocoles d'entente de partenariat mentionné ci-dessus et selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente de partenariat à intervenir avec les organismes, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2027 et suivants pour donner suite aux protocoles d'ententes de partenariats;
- d'autoriser le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2026 à l'année 2027 afin de réaffecter les fonds au prochain Cadre de soutien au développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-36*

PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 1 469 870 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 580 150 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 142 800 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la deuxième série d’analyses des demandes de soutien du calendrier 2026 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d’adopter les contributions financières d’un montant de 1 469 870 \$ en argent, d’un montant de 580 150 \$ en services coûtants et de 142 800 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’approuver les contributions financières et les services détaillés à l’annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l’année 2026;
- d’approuver les contributions financières et les services détaillés à l’annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSE) pour l’année 2026;
- d’approuver la contribution financière de 9 400 \$ pour l’élaboration d’un plan stratégique pour le Festival du film de l’Outaouais, financé conjointement par la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC);
- d’autoriser le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l’organisation des événements et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit aux protocoles d’entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, selon les pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - transférer les soldes résiduels des sous-projets 10031.01, 10031.02, 10033.02, 10034.01 de l’année 2025 à l’année 2026.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- d’autoriser le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);

- prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente ainsi que toute modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant 250 000 \$ et plus en subvention;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 250 000 \$ en subvention;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de prêt à usage d'un immeuble municipal et ses annexes avec le Festival de montgolfières de Gatineau (FMG), sous réserve de la réception préalable de la résolution de leur conseil d'administration.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-37*

FONDS GATINEAU - FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION CULTURELLE - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2026-2027 ET À VISION CENTRE-VILLE POUR LA PROMOTION DES PROJETS DU FONDS SE DÉROULANT AU CENTRE-VILLE - 350 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien à l'animation culturelle a été mis sur pied (CM-2022-356 du 10 mai 2022) dans la foulée de la création du Fonds Gatineau (CM-2022-90 du 31 janvier 2022) pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds soutient des projets d'art public et de programmation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a comme objectifs de renforcer l'identité gatinoise et d'augmenter la fréquentation et l'attractivité des lieux visés par les projets grâce aux arts et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse s'est rencontré le 11 novembre 2025 et qu'il recommande de soutenir 11 projets dans le cadre du Fonds pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande de poursuivre la collaboration avec Vision Centre-Ville pour assurer la promotion des projets 2026-2027 se déroulant au centre-ville dans le cadre du Fonds Gatineau, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du plan de dynamisation du cœur du centre-ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières de 390 000 \$ du Fonds de soutien à l'animation culturelle décrites au sommaire des projets 2026-2027 à l'annexe A;

- d'allouer une somme de 20 000 \$ à Vision Centre-Ville provenant du Fonds de soutien à l'animation culturelle 2026-2027 pour le développement d'outils et d'initiatives de promotion pour des projets culturels et événementiels des programmations municipales et des programmes de soutien du SACL se réalisant au centre-ville;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- d'autoriser le trésorier à verser les subventions aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2026-2027 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à verser à Vision Centre-Ville, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 20 000 \$ prise à même le Fonds de soutien à l'animation culturelle 2026-2027.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-38*

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS - SOUTIEN FINANCIER ET EN SERVICES 2026

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres administre le Programme de soutien aux organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-422 du 10 juin 2025, a adopté la révision du Programme de soutien aux organismes culturels pour favoriser le développement et la pérennité du milieu culturel gatinois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à l'analyse des demandes de soutien et des propositions de projets qui lui ont été soumises pour l'année 2026 et 2027, conformément aux nouvelles modalités du programme;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations découlant de cette analyse ont été compilées dans le rapport intitulé « Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2026 » (annexe A), lequel rapport est soumis pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres souhaite établir des ententes pluriannuelles 2026-2027 avec 12 organismes culturels de pratique professionnelle éligibles avec pour objectif d'offrir de la stabilité et de la prévisibilité au secteur culturel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le rapport « Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2026 » (annexe A) recommandant une aide financière de 1 999 988 \$ et une aide en services de 1 019 599 \$ pour un soutien total de 3 019 587 \$ incluant les ententes 12 pluriannuelles au montant annuel de 698 410 \$;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles et lettres d'entente annuels avec les organismes concernés par le programme de soutien 2026;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes pluriannuelles 2026-2027 et tout avenant aux ententes;
- d'autoriser le trésorier à verser les subventions aux montants et aux noms des organismes apparaissant à l'annexe A selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2026 à l'année 2027 afin de réaffecter les fonds au prochain lancement du programme de soutien aux organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet suivant :

SOUS-PROJET	MONTANT	DESCRIPTION
0192-10424-10424.01	1 999 988 \$	Soutien aux organismes culturels

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-39

RÔLE DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES - SPVG

CONSIDÉRANT la position stratégique de Gatineau;

CONSIDÉRANT l'éloignement des ressources de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'harmonisation des pratiques provinciale;

CONSIDÉRANT l'harmonisation des pratiques entre GTI;

CONSIDÉRANT le consensus national sur le renforcement des capacités policières;

CONSIDÉRANT la recommandation du ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT les éléments ci-haut mentionnés, il appert qu'un rehaussement du niveau de service du groupe d'intervention du SPVG permettrait une plus grande agilité opérationnelle et qu'il favoriserait une meilleure intégration avec les autres GTI du Québec (SPVM, SQ, SPAL, SPVQ, SPVL), facilitant ainsi les interventions conjointes sur le terrain, peu importe leur provenance :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la demande de rehaussement du niveau de service pour le groupe d'intervention.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-40*

ADOPTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS (OHO)

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a adopté son budget 2026 le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE ce budget comprend une contribution de la Ville de Gatineau évaluée à 3 874 688 \$, soit 1 522 880 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, 2 318 808 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 33 000 \$ pour le service à la recherche de logements;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Gatineau doit être approuvée afin de permettre à l'Office d'habitation de l'Outaouais de transmettre son budget 2026 à la Société d'habitation du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de verser à l'Office d'habitation de l'Outaouais une contribution de 3 874 688 \$, soit 1 522 880 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, 2 318 808 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 33 000 \$ pour le service à la recherche de logements;
- de puiser le manque budgétaire de 887 568 \$ à même le budget des imprévus de 2026;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les virements nécessaires afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-41*

RÈGLEMENT NUMÉRO 995-2025 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2018

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 995-2025 fixant la rémunération des membres du conseil de la ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et abrogeant le règlement numéro 847-2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-42*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 567 261 (FUTUR LOT 6 537 748) DU CADASTRE DU QUÉBEC - GESTION FRANKLIN EMPIRE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 567 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie globale d'environ 64 034 m², situé dans l'Aéroparc, sur la rue Irénée-Faucher;

CONSIDÉRANT QUE la société Gestion Franklin Empire inc. a déposé une promesse d'achat le 16 décembre 2025, et propose d'acquérir une partie du lot 6 567 261 (futur lot 6 537 748) du cadastre du Québec, d'une superficie globale d'environ 9 178,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y loger, un bâtiment d'une superficie minimale de 1 377 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin de soutenir la croissance de ses activités de vente en gros d'appareils et d'équipements et infrastructures électriques, de fils électronique de construction ou d'y accueillir toute autre activité conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 987 997,81 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 27 août 2024 par sa résolution numéro CM-2024-676 (10 \$/pi² ou 107,64 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Service de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2026 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l'acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la société Gestion Franklin Empire inc. d'une partie du lot 6 567 261 (futur lot 6 537 748) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 9 178,8 m², au prix de 987 997,81 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 16 décembre 2026 par la société Gestion Franklin Empire inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la société Gestion Franklin Empire inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de retirer le caractère public du futur lot 6 537 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visé par la présente transaction, si requis;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-43*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-681 - MODIFICATION AU MONTAGE FINANCIER DE LA RÉOLUTION « PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET HABITER CHEZ SOI - LOT 6 481 864 »

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le Fonds de solidarité (FTQ), s'est engagé à créer et soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau promeut la création de logements abordables, sociaux et communautaires de qualité et qui répondent aux besoins de la population afin d'assurer une offre équilibrée et diversifiée d'habitation pour tous les Gatinois;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ, l'organisme « Habitations de l'Outaouais métropolitain (HOM) » a soumis un projet de construction neuve sur un terrain vacant du boulevard Saint-René Est, portant le numéro de lot 6 481 864, pour construire 150 logements abordables destinés aux familles;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Habiter Chez Soi » a obtenu une approbation préliminaire de financement de la part du programme Fonds Capital pour TOIT de la FTQ, dans le cadre du Programme, pour une subvention équivalente à 16 762 389 \$, à laquelle s'ajoute un prêt de capital patient de 7 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'au même titre que le programme AccèsLogis Québec de la SHQ le requiert, dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT, la FTQ exige une participation financière de la Ville équivalente à 15 % du coût de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le 22 août 2023 par la résolution CM-2023-681 une participation financière à la réalisation du projet de logement abordable dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ – Projet « Habiter Chez Soi », situé sur le boulevard Saint-René Est, soit plus spécifiquement, une contribution d'un montant estimé à 7 770 000 \$, correspondant à 15 % du coût de réalisation dont 3 750 000 \$ proviennent du Fonds de logement social et proviennent 4 020 000 \$ des sommes résiduelles de la Convention de subvention pour le financement de projets d'habitation et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le financement du montant de 4 020 000 \$ ne peut provenir des sommes résiduelles de la Convention de subvention pour le financement de projets d'habitation et ses amendements et que celui-ci doit être modifié :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de modifier la résolution numéro CM-2023-681 du 22 août 2023, par le remplacement de la source de financement du montant de 4 020 000 \$ qui devait provenir initialement de la contribution provenant des sommes résiduelles de la Convention de subvention pour le financement de projets d'habitation et ses amendements par un financement « comptant » puisé à même les fonds réservés pour le logement abordable prévus aux Plans d'investissements - Volet maintien.
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-44*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2025-698 DU 2 OCTOBRE 2025 - ACQUISITION ET ADAPTATION - PROMENADE DU PORTAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-698 du 2 octobre 2025, acceptait d'octroyer à la Coopérative de solidarité Les Ateliers du Ruisseau un soutien financier de 2,3 M\$, dont 340 676 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications, pour l'acquisition et l'adaptation du 75, promenade du Portage afin d'en faire 24 ateliers d'artistes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-698 du 2 octobre 2025, approuvait une hypothèque de 2^e rang entre la Ville de Gatineau et la Coopérative, relativement à l'acquisition du 75, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative s'est adjoint un deuxième créancier, venant ainsi modifier le rang hypothécaire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2025-698 afin d'adapter le rang hypothécaire de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le changement de rang hypothécaire de la Ville de Gatineau;
- d'approuver l'hypothèque de 3^e rang entre la Ville de Gatineau et Les Ateliers du Ruisseau, coopérative de solidarité, relativement à l'acquisition de l'immeuble situé au 75, promenade du Portage;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'hypothèque de 3^e rang entre la Ville de Gatineau et Les Ateliers du Ruisseau, coopérative de solidarité, ainsi que toute modification ou avenant à l'hypothèque.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-45*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Créer un poste d'adjoint(e) administratif(-ive) exécutif(-ive) (poste numéro DG-BLC-027) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du (de la) directeur(-trice) exécutif(-ive).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-46*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) en génie civil (poste numéro STP-BLC-057) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du (de la) responsable, Voirie et planification.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets opérationnels du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-47*

MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES CHEFS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT les résolutions numéros CM-2023-460 et CM-2023-758 adoptant la Politique salariale et le Recueil des conditions de travail des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les articles 5 et 5.6 de la Politique relatifs à l’échelle salariale et aux augmentations économiques applicables;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et l’Association des pompiers et pompières de Gatineau inc. est échue depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-180, a octroyé une augmentation économique aux chefs du Service de sécurité incendie pour les années 2024 et 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau afin d’octroyer une augmentation économique de 2,5 % pour l’année 2026.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-48*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU’un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE les postes d’agent(e), Équipe de proximité (postes numéros POL-POL-446, POL-POL-447, POL-POL-448, POL-POL-449 et POL-POL-450) sont présentement vacants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolir cinq postes d'agent(e), Équipe de proximité (postes numéros POL-POL-446, POL-POL-447, POL-POL-448, POL-POL-449 et POL-POL-450) situés à la classe 1 de l'échelle salariale des policiers;
- Créer cinq postes d'agent(e), Service aux citoyens (postes numéros POL-POL-456, POL-POL-457, POL-POL-458, POL-POL-459 et POL-POL-460) situés à la classe 1 de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Gendarmerie (POL-CAD-044).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan d'effectifs policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-49*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a procédé à une analyse afin d'établir la capacité de répondre aux différents besoins des services;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) en téléphonie II (poste TI-BLC-008) est présentement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien(ne) en téléphonie II (poste numéro TI-BLC-008) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien(ne) en administration de serveurs (poste numéro TI-BLC-087) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du (de la) chef(fe) d'unité, Réseau et serveurs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets de la masse salariale de la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-50*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Analyse et intelligence territoriale (poste numéro UDD-PRO-049) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du (de la) chef(fe) de section, Analyse et recherche.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif